

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal **du 1^{er} septembre 2023 à 20h00**

Convoqué le 28 août 2023, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Bastien FRANSIOLY, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Christophe RUBRECHT, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

Absent(es) ayant voté par procuration : Michel CRETIN ayant donné pouvoir à Jacky MOREL, Maud QUINET ayant donné pouvoir à Adeline CARLOT, Pascal SAPOLIN ayant donné pouvoir à Eric LIMACHER.

Secrétaire de séance :

Adeline CARLOT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023
2. Décisions du maire
3. Urbanisme
4. Forêt
5. Lotissement de la Corvée
6. Décisions modifications aux budgets 2023
7. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
8. Cartes avantages jeunes 2023-2024
9. Plan communal de sauvegarde
10. Planification des énergies renouvelables
11. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
12. Salle La Canopée
13. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 23 juin 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

2. Décisions du maire

Rapporteur : Jacky MOREL

Les décisions suivantes ont été prises par le maire en concordance avec la délibération n° 2020.25 du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire :

- Autorisation de passage de la randonnée VTT La Sapinette le 24 septembre 2023 sur le territoire de la commune.
- Autorisation accordée à Mme BOURDENET Marie-Claude pour la pose sur le domaine communal, rue de la Vigne, d'un poteau avec miroir afin de sécuriser les sorties sur la route départementale.
- Demande d'aide à maîtrise d'ouvrage au syndicat du marais de Saône pour recrutement d'entreprises sur une étude préalable pour l'alimentation des deux réservoirs rue de la Côte (Appel à projet du Département dans le cadre de la politique de l'eau, date limite de dépôt du dossier de subvention très proche).
A ce jour, aucune entreprise ne prend en charge le dossier. M. Alexandre BENOIT-GONIN, du Syndicat du marais de Saône recherche d'autres entreprises spécialisées en hydrogéologie.
- Le logement vacant est attribué à M. Ulysse BREUILLOT, ouvrier agricole à Bouclans.

3. Urbanisme

- Permis de construire :

EARL DEVILLERS	Construction d'un abri fumière	rue des Roches (Accord)
CUCHE Julien	Régularisation construction cabane et rénovation de la toiture	Prés de la Verrière (Accord)
PETITJEAN Charly	Création d'un pool house et installation piscine semi enterrée	61 Grande rue (Accord)

- Déclaration préalable :

GAEC GERARD	Pose de panneaux photovoltaïques	rue de Muty (accord)
-------------	----------------------------------	----------------------

4. Forêt

► **Travaux de reboisement du plan de relance – attribution du marché**

Rapporteurs : Jacky MOREL et Claude BELIARD

DÉLIBÉRATION N° 2023.36

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Naisey-Les Granges

Le Conseil municipal,

- décide de retenir les offres suivantes :
 - **Pour le lot 1** : travaux de préparation de la végétation :
 - Entreprise retenue : entreprise SARL COULET TRAVAUX FORESTIERS
 - Pour un montant de 8 204.00 € HT soit 9 024.40 € TTC
 - **Pour le lot 2** : travaux de plantation et dégagement :
 - Entreprise retenue : entreprise DUCHESNE
 - Pour un montant de 45 398.40 € HT soit 50 120.15 € TTC
- informera les candidats non retenus dans les délais réglementaires
- notifiera aux entreprises COULET pour le lot 1 et DUCHESNE pour le lot 2 qu'elles sont retenues pour réaliser ces travaux
- demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

► **Vente de bois du 5 octobre 2023**

Rapporteurs : Jacky MOREL et Claude BELIARD

La vente des bois, prévue dans la délibération n° 2022.88 du 16 décembre 2022 fixant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2023, aura lieu le 5 octobre 2023.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Volumes indicatifs
32	105 m ³
C - D	229 m ³
G - H - I	156 m ³

Un prix de retrait sera fixé avant le 22 septembre 2023.

► Vente parcelle C 178 – Droit de préemption

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.37

Le maire soumet au Conseil municipal la notification reçue le 7 août 2023 de Maître Marie BARTHELEMY, notaire à Valdahon, concernant la vente d'une parcelle boisée cadastrée C 178 sise lieu-dit Plante Ronse d'une superficie de 85 a 09 ca, pour un montant total de 908,05 €.

Conformément à l'article L 331-22, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë gérée conformément à un document d'aménagement, bénéficie d'un droit de préemption.

Cette parcelle jouxtant une parcelle boisée communale, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la préemption ou non de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de faire valoir son droit de préemption sur la vente de la parcelle C 178 sise lieu-dit Plante Ronse d'une superficie de 85 a 09 ca, pour un montant total de 908,05 €, autorise le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle précitée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

► Vente parcelles C 557 et 558 – Droit de préférence

Rapporteur : Jacky MOREL

M. Christian CLERC a informé la commune de son intention de vendre ses parcelles boisées C 557 et 558. La commune a la possibilité de faire valoir son droit de préférence, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë.

Si la commune déclare exercer son droit et entre en concurrence avec des propriétaires forestiers voisins ayant également exercé leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il cède son bien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente des parcelles C 557 et 558.

► Achat des parcelles à Mme SEILER Denyse

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.38

Le 24 mai 2023, la commune a fait une offre d'achat de la totalité des parcelles boisées à Mme SEILER Denyse pour un montant de 80 000 €.

Par courrier reçu le 30 août 2023, cette dernière accepte l'offre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- confirme l'achat des parcelles suivantes pour un montant total de 80 000 € :

• B 364 (46 a 60 ca)	• C 126 (35 a 77 ca)	• C 150 (2 ha 12 a 76 ca)
• C 263 (55 a 14 ca)	• C 360 (1 ha 09 a 85 ca)	• C 470 (63 a 60 ca)
• C 530 (1 ha 58 a 66 ca)	• C 531 (42 a 57 ca)	• C 532 (90 a 99 ca)
• C 533 (1 ha 58 a 67 ca)	• C 591 (77 a 93 ca)	
- dit que les crédits sont prévus sur le budget forêt 2023 (63602)
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à cet achat.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Lotissement de la Corvée

Rapporteur : Jacky MOREL

Les maisons sont toutes habitées, les travaux de voirie et d'éclairage public sont à terminer avant la fin de l'automne. La conjoncture économique actuelle a fait augmenter le tarif des devis malgré la révision des prix prévue au contrat.

La délibération n° 2020.04 du 31 janvier 2020 autorise le maire à signer les avenants ou tous documents rattachés au marché de travaux du lotissement de la Corvée.

Compte-tenu de cette autorisation, le maire a négocié et validé les avenants.

Travaux de voirie : Le montant supplémentaire demandé par l'entreprise CHOPARD-LALLIER était de 18 000 € HT (9 000 € HT de révision et 9 000 € HT d'avenant). Après négociation, un accord a été trouvé pour un montant d'avenant de 4 500 € HT en plus de la révision de 9 000 € HT prévue au contrat.

Eclairage public : l'entreprise BALANCHE ELECTRICITÉ augmente son devis de 1 280,48 € HT.

6. Décisions modificatives aux budgets 2023

Rapporteur : Jacky MOREL

► Décision modificative n° 1 du budget lotissement de la Corvée (63631)

DÉLIBÉRATION N° 2023.39

Suite à l'augmentation du coût des travaux du lotissement, il convient de modifier le budget lotissement de la Corvée de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels		15 000 €
Total D 011 : Charges à caractère général		15 000 €
D 6522 : Reversement excédent budget annexe	15 000 €	
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

► Décision modificative n° 1 du budget communal (63600)

DÉLIBÉRATION N° 2023.40

Suite à l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de 400 000 € pour la construction d'une salle de spectacles, activités et loisirs (arrêté préfectoral n° 2023-135-52 du 15 mai 2023), il convient de modifier le budget communal de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1321 : Etat et établissements nationaux		400 000 €
Total R 13 : Subventions d'investissement		400 000 €
R 1641 : Emprunts en euros	400 000 €	
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées	400 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.41

Le Département propose à la commune de participer au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en finançant :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : il permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement

Contribution : 0,61 € / Habitant

- le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) : il a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière.

Contribution : 0,30 € / Habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas participer au FSL ni au FAAD.

Vote : Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

8. Cartes avantages jeunes 2023-2024

Rapporteur : Jacky MOREL en remplacement de Michel CRETIN, absent

DÉLIBÉRATION N° 2023.42

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la vente des cartes avantages jeunes aux conditions suivantes :

- vente de la carte, saison 2023/2024, aux jeunes du village (moins de 30 ans), à partir du 1^{er} septembre 2023, au prix de 8 €.
- d'offrir la carte aux jeunes qui ont participé aux activités de la commune (opération brioche, nettoyage du village et fête des mères)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Jacky MOREL

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Notre commune est soumise à l'obligation de réaliser un plan de sauvegarde, nous disposons d'un délai de deux ans, à compter du 7 août 2023, pour l'élaborer.

Adeline CARLOT, Eric LIMACHER et Sandrine SAPOLIN sont en charge de ce dossier. Une première réunion est prévue le 28 septembre 2023 à 20h00.

10. Planification des énergies renouvelables

Rapporteur : Jacky MOREL

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023, permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables: le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives: des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.

- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme pourront tout de même définir des zones d'accélération.

À compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Claude BELIARD, Etienne BIZE, Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL sont en charge de ce dossier. Une première réunion est prévue le 13 septembre 2023 à 20h00.

11. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.43

Le bilan de concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant SCoT ont été validés par le Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 à la majorité moins 2 voix « contre » et 7 abstentions.

Les communes membres de la Communauté de Communes et les Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois, à compter du 29 juin 2023, pour rendre un avis sur le projet de PLUI arrêté.

Le maire rappelle les principales orientations d'urbanisme et d'aménagement de la CCPHD :

- une réponse raisonnable à la pression démographique
- une qualité de l'urbanisme
- un vif développement économique local
- un bon aménagement du territoire
- des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés

Le Conseil municipal doit se prononcer de la façon suivante :

- voter favorablement
- voter favorablement avec réserves
- voter défavorablement

Après en avoir débattu, **le Conseil municipal vote favorablement avec réserves :**

- Le PADD a été présenté aux élus comme un document sans grande importance alors que c'est la base du PLUI
- Nous n'avons jamais eu la main sur l'élaboration du PLUI sauf pour les parties restrictives comme la diminution des espaces constructibles
- Malgré des décisions prises en réunion, des contraintes supplémentaires ont été ajoutées dans le zonage sans notre avis
- Les maisons individuelles éloignées (rue de la Côte, Hameaux de Granges de Vienney et Grand Plain) ne disposent d'aucun espace susceptible de recevoir la construction d'une annexe. Les terrains étant classés « agricole » alors qu'ils ne peuvent être exploités.
- D'anciens bâtiments agricoles désaffectés, sans aucune activité agricole, restent en zone A.

Vote : Pour : 10 Contre : 5 Abstention : 0

12. Salle La Canopée

Rapporteurs : Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL

Jean-Luc MARGUET fait le point sur l'état d'avancement des travaux et présente les modifications apportées à l'installation de la bâche pour la protection incendie ainsi que l'accès pompier.

Les vacances d'été n'ont pas permis de respecter le planning établi, il sera modifié pour la partie maçonnerie, mais ne devrait pas avoir de conséquence sur la suite des travaux.

Le Conseil municipal valide les devis de l'entreprise S2BTP pour des travaux annexes non compris dans le marché :

- Réseaux eaux usées et eau potable : 19 052 € HT
- Accès pompiers : 1 394,60 € HT
- Réserve incendie : 8 285 € HT
- Noue paysagère : 1 524 € HT

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13. Questions diverses

➤ Claude BELIARD rappelle qu'une rencontre avec l'ONF est prévue le 23 septembre 2023 à 8h30, en vue d'adapter le plan d'aménagement au changement climatique.

➤ Eric LIMACHER rappelle le passage de la Ronde de l'Espoir le 9 septembre 2023 entre 12h45 et 13h15. Les participants seront accueillis salle Charles Parisse.

➤ Date à retenir :

6 octobre 2023 Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 23h15.

Le maire,
Jacky MOREL



La secrétaire de séance,
Adeline CARLOT